

Prénom : ..... Date : .....

Nom : .....



**Situation**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les anciennes instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise, CHSCT, Délégation unique du personnel, etc.) ont disparu. Elles n'ont plus aucune légitimité dans l'entreprise.

En effet, le CSE (Comité social et économique) a remplacé toutes ces instances. Toutes les entreprises d'au moins 11 salariés doivent avoir mis en place un CSE. Il représente le personnel en portant les réclamations et discute des sujets de santé et de sécurité. Plusieurs membres permanents sont présents aux réunions : l'employeur (ou son représentant), le(s) délégué(s) du personnel et le(s) délégué(s) syndical(aux). D'autres acteurs de prévention peuvent également être invités pour donner leur avis lorsque la réunion du CSE traite d'un sujet en lien avec leurs compétences.

**Analyse**

**C2 1 Formuler** le problème posé dans la situation. ... / 2 pts

.....

.....

**C2 2 Identifier** les éléments de la situation en répondant aux questions suivantes. ... / 2,5 pts

Quoi ? (Quelle est la nouvelle instance mise en place ?) .....

Qui ? (Qui est présent à toutes les réunions ?) .....

Où ? (Quelles sont les entreprises concernées ?) .....

Quand ? (Depuis quand est-ce une obligation ?) .....

Pourquoi ? (Quel est le rôle de cette instance ?) .....

**Connaissances**

**C3 3 Expliquer** pourquoi le CSE est un acteur interne de prévention. ... / 3 pts

.....

.....

.....

# ÉVALUATION

## DOC. 1 Les délégués du personnel au CSE

### Les conditions pour être élu(e)



Avoir plus de  
18 ans



Travailler dans l'entreprise  
depuis au moins un an



Ne pas être de la même  
famille que l'employeur



Ne pas avoir  
d'interdiction de vote

Nombre de délégués du personnel (pour les entreprises de moins de 150 salariés) :

Nombre de salariés dans l'entreprise	11 à 24	25 à 49	75 à 99	100 à 124	125 à 149
Nombre de délégués du personnel au CSE	1	2	3	4	5

**C1** 4 **Doc. 1 Repérer** le critère déterminant le nombre de délégués du personnel présents au CSE. \_\_\_\_\_ / 2 pts

**C3** 5 **Doc. 1 Indiquer** si vous pouvez devenir délégué du personnel dans le cadre de vos PFMP en justifiant votre réponse. \_\_\_\_\_ / 3 pts

**C1** 6 **Nommer** un acteur de prévention pouvant être invité à une réunion du CSE. \_\_\_\_\_ / 2 pts

## DOC. 2 Le CSE et la législation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'absence de mise en place d'un Comité social et économique équivaut à l'absence de représentants du personnel. L'employeur peut alors être condamné pour délit d'entrave.

### Article L2317-1 du Code du travail :

Le fait d'apporter une entrave soit à la constitution d'un Comité social et économique [...] soit à la libre désignation de leurs membres [...] est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 7 500 €.

**C1** 7 **Doc. 2 Souligner** les sanctions encourues par l'employeur en cas d'entrave à la mise en place d'un CSE dans l'entreprise. \_\_\_\_\_ / 2 pts

**C1** 8 **Cocher** la réponse correcte. L'employeur : \_\_\_\_\_ / 1,5 pt

- doit mettre en place le CSE dans son entreprise mais n'intervient pas dans ses décisions.
- est responsable de la sécurité dans l'entreprise et le CSE l'accompagne dans cette mission.
- préside le CSE mais ne peut pas être tenu responsable en cas d'accident du travail.

**C4** 9 **Citer** l'acteur de prévention externe à l'entreprise veillant au respect du Code du travail. \_\_\_\_\_ / 2 pts

**Total :** \_\_\_\_\_ / 20 pts